

REGLEMENT DU JEU “Le Calendrier de Wouf”

sur le site de CHRONOVET

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société VETO DISTRIBUTION, ci-après “CHRONOVET”, société par actions simplifiée au capital de 1.600 Euros, dont le siège est situé au 3 Allée de la marque centre d'affaires du molinel 59290, WASQUEHAL (France), immatriculée au R.C.S de Lille Métropole sous le numéro 811 467 315, (ci-après désignée la « Société Organisatrice ») organise du 1er décembre 2025 au 24 décembre 2025, inclus (date et heure de France métropolitaine faisant foi, ci-après la « Période de Jeu ») un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : “Le Calendrier de Wouf” (ci-après désigné le « Jeu ») sur le site <https://jeux.chronovet.fr/calendrier-de-wouf> (ci-après désigné le « Site ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après désigné le « Règlement »).

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 – DATES DE L’OPÉRATION

Le Jeu se déroule du 1er décembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne de France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la société CHRONOVET et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer) âgée de 13 ans minimum.

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 – MODALITES DU JEU

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat pendant la durée du concours du 1er décembre 2025 au 24 décembre 2025 inclus.

Le Jeu est accessible sur le site : <https://www.chronovet.fr/>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur <https://jeux.chronovet.fr/calendrier-de-wouf>
- Etre connecté à son compte client
- Cliquer sur l'onglet de jeu “**Le Calendrier de Wouf**”
- Cliquer sur la case du jour
- Compléter le formulaire d'inscription de l'opération en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - Email
 - J'accepte le règlement du jeu (case à cocher)
 - Cliquer sur le bouton « Je tente ma chance ».

Le Participant a alors la possibilité de :

- S'inscrire à la newsletter de CHRONOVET en cliquant sur le bouton "JE TENTE MA CHANCE et souhaite m'abonner à la newsletter CHRONOVET" pour continuer ;
- Jouer sans s'inscrire à la newsletter de Chronovet en cliquant sur le bouton "JE TENTE MA CHANCE sans m'abonner à la newsletter Chronovet" pour continuer ;

La réalisation de ces étapes vaut participation et acceptation du Règlement par le Participant.

Pour le Participant, le Jeu (aussi appelé "Grattage") consiste à :

- Jouer à l'instant gagnant du jour en grattant le visuel et découvrir immédiatement s'il a gagné un lot.

Les gagnants devront compléter les champs obligatoires du second formulaire suivants précisés par une étoile :

- Nom de votre compagnon
- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Numéro de téléphone

4.2 – INSTANT GAGNANT

La réalisation du Jeu "Calendrier de l'avent" permet au Participant :

- **De tenter de gagner des dotations par instant gagnant selon les modalités suivantes :**

En tout, 24 (Vingt-quatre) dotations seront mises en jeu par instant gagnant et seront attribuées de façon aléatoire, une fois par jour sur l'ensemble de la durée de l'opération.

La participation à l'instant gagnant est limitée à 1 fois par jour.

- **D'être éligible au tirage au sort.**

Le Participant a également la possibilité de devenir parrain en invitant ses contacts à participer au Jeu via ses réseaux sociaux (Facebook et Whatsapp). Chaque nouveau Participant issu d'une invitation donnera une chance supplémentaire au parrain d'être tiré au sort.

4.3 - TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort : il aura lieu le 25 décembre 2025. 1 gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations enregistrées pendant la Période de Jeu et conformes au Règlement. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice, ou toute personne qu'elle aura désignée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS ET REMISES DES DOTATIONS

Les dotations du Jeu (ci-après les « Dotations ») seront mises en jeu et attribuées aux gagnants de l'opération correspondante par instant gagnant et tirage au sort.

5.1 LES DOTATIONS CONSÉCUTIVES À L'INSTANT GAGNANT

Les Dotations à gagner du fait de la Participation au Jeu selon les modalités fixées à l'article 3.1 sont les suivantes :

- 12 lots "Chat" (Douze) comprenant :
 - Des friandises FT-HY Healthy treats - d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 2,30€ TTC (deux euros trente toutes taxes comprises);
 - Des goodies
 - Un Physiovet foam et un nettoyant auriculaire Phytobiovet - d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 25,500€ TTC (vingt-cinq euros cinquante toutes taxes comprises);
 - Un sachets d'Hydracare au poulet ou saumon - d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 1,70€ TTC (un euro soixante dix toutes taxes comprises);
 - Un tapis de léchage - d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 8,85€ TTC (huit euros quatre vingt cinq toutes taxes comprises);
 - Un lot d'allerderm foam + movoflex d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 45,46€ TTC (quarante cinq euros quarante six toutes taxes comprises);

- Un spray Petscool d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 29,35€ TTC (vingt neuf euros trente cinq toutes taxes comprises);
- Un pack d'Happy snack d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 6,45€ TTC (six euros quarante cinq toutes taxes comprises);
- 12 lots "Chien" (Douze) comprenant :
 - Des friandises CT-IS intestinal support – d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 9,98€ TTC (neuf euros quatre vingt dix huit toutes taxes comprises);
 - Des goodies –
 - Un buccaclean et nettoyant auriculaire Phytobiovet – d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 32,46€ TTC (trente deux euros quarante huit toutes taxes comprises);
 - Une boîte d'humide Proplan d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 3,10€ TTC (trois euros dix toutes taxes comprises);
 - Un jouet strong d'une valeur commerciale indicative de : 8,10€ (huit euros dix toutes taxes comprises)
 - un lot Allerderm foam + movoflex chien taille M d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 50,88€ TTC (cinquante euros quatre vingt huit toutes taxes comprises);
 - Un pot de Vetramil baume d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 14,6€ TTC (quatorze euros soixante toutes taxes comprises);
 - Une boîte d'adaptil chew d'une valeur commerciale unitaire indicative de : 29,98€ TTC (vingt neuf euros quatre vingt dix huit toutes taxes comprises);

Les lots sont attribués de manière aléatoire pour chaque participation.

Chaque Participant ne peut bénéficier que d'un seul lot par campagne au titre du Jeu.

5.2 LES DOTATIONS CONSECUTIVES AU TIRAGE AU SORT

Les dotations à gagner au tirage au sort sont les suivantes :

- Un (1) bon de 100€ dès d'achat valable sur le site Chronovet.fr

Chaque gagnant ne peut remporter qu'une seule Dotation au titre du tirage au sort.

Les lots seront remis aux gagnants par courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente c'est-à-dire de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute fausse indication d'identité entraînera l'élimination de ceux-ci. De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

6.1 LES DOTATIONS CONSÉCUTIVES À L'INSTANT GAGNANT

Les gagnants seront avertis par e-mail via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

6.2 LES DOTATIONS CONSECUTIVES AU TIRAGE AU SORT

Les gagnants seront avertis par e-mail à la suite du tirage au sort via l'adresse électronique via l'adresse électronique fournie par lui au moment de sa participation au jeu, dans un délai de 15 jours maximum. Il devra confirmer l'adresse d'envoi du lot dans un délai de 30 jours. L'absence de réponse dans les 30 jours après réception de ce message vaudra abandon du lot par le gagnant.

Il ne peut y avoir qu'une dotation attribuée par personne pendant toute la durée du jeu (à raison d'un lot par gagnant : même nom, même adresse). Par souci de respect de la confidentialité, la liste des gagnants ne pourra être communiquée à des tiers.

ARTICLE 7 – FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté et/ou en cas de force majeure, le jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé ; et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impacterait le bon déroulement du jeu ou la liste des gagnants. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelques dotations que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de vol, mauvais acheminement du courrier ou détérioration des dotations par les services postaux.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au Jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

CHRONOVET

Concours : "Le Calendrier de Wouf Chronovet"
3 allée de la Marque
Batiment F, Centre d'Affaires du Molinel
59290 WASQUEHAL

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site pour des causes qui ne seraient pas directement et exclusivement imputables à la Société Organisatrice. Celle-ci ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillances externes, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle, sauf en cas de faute directe et exclusive de la Société Organisatrice.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau où dû à des actes de malveillances.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourrait être recherchée en cas d'incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de l'absence d'utilisation du lot attribué, qui ne peuvent être remplacés par un autre lot ou versé sous forme d'argent, sauf sur décision de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou pertes du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de Jeux seraient automatiquement éliminés.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au règlement, entraîneront la nullité de la participation et le participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Jeu.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 11 – RÈGLEMENT

Conformément aux dispositions de l'article L.121-38 du Code de la consommation, le présent règlement est déposé en la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez la SCP Jean-Philippe LUCET, Huissier de Justice associé, ayant siège à VILLENEUVE D'ASCQ Cedex (59652), 4 Avenue de la Créativité CS 72410.

ARTICLE 12 – REMBOURSEMENT

Les frais engagés par les participants au Jeu peuvent être remboursés dans les conditions suivantes, et à raison d'un remboursement maximum par Foyer (même nom, même adresse postale) :

- Sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

CHRONOVET

Concours : "Le Calendrier de Wouf Chronovet"
3 allée de la Marque
Batiment F, Centre d'Affaires du Molinel
59290 WASQUEHAL

- En précisant son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué.

- En accompagnant sa demande d'un RIB ou un RIP.

Le montant du remboursement correspondant aux éventuels frais de connexion à Internet spécifiquement occasionnés pour s'inscrire au Jeu, y participer et pour consulter les résultats depuis le territoire de résidence visé au présent règlement devra être justifié sur présentation de la facture de l'opérateur et en tout état de cause, pour une durée effective qui ne peut dépasser une durée maximale totale de l'ordre de 3 minutes.

Le cas échéant, toute demande de remboursement devra être envoyée dans le délai indiqué ci-dessus et comporter dès la demande de remboursement ou dès leur disponibilité, les documents et informations suivantes relatifs au participant :

- son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique avec laquelle il a joué ;
- une photocopie de sa carte d'identité ;
- une photocopie ou impression de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès détaillant le coût et la durée de connexion résultant de sa participation au jeu. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le timbre de la demande de règlement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Le timbre de la demande de remboursement pourra être remboursé sur demande par virement bancaire sur la base du prix du timbre tarif lent en vigueur. Il sera alors procédé à un seul remboursement de timbre par Foyer (même nom, même adresse postale) pour toute la durée du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

CHRONOVET

Concours : "Le Calendrier de Wouf"

3 allée de la Marque

Batiment F, Centre d'Affaires du Molinel

59290 WASQUEHAL

ARTICLE 14 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.



Jean-Philippe LUCET